

Votants : 79
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 19 mai 2017
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 30 mai 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 29 mai 2017

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT ECONOMIQUES – PARC D'ACTIVITES LES PIERRAILLEUSES - MESURES COMPENSATOIRES NATURA 2000 - ACQUISITION ET GESTION D'UN TERRAIN SUR FRONTENAY-ROHAN- ROHAN

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Simon LAPLACE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Joël MISBERT, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER, Céline VALEZE

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jean-Michel BEAUDIC à Christian BREMAUD, Yamina BOUDAHMANI à Christine HYPEAU, Carole BRUNETEAU à Dominique SIX, Charles-Antoine CHAVIER à Claire RICHECOEUR, Jean-Luc CLISSON à Isabelle GODEAU, Romain DUPEYROU à Florent SIMMONET, Marie-Chantal GARENNE à Alain BAUDIN, Alain GRIPPON à Rose-Marie NIETO, Lucien-Jean LAHOUSSE à Jeanine BARBOTIN, Michel PANIER à René PACAULT, Eric PERSAIS à Yvonne VACKER, Stéphane PIERRON à Anne BAUDOUIN

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOUIN par Anne-Marie PROUST, Jean-Martial FREDON par Pascaline MICHELET

Titulaires absents :

Thierry BEAUFILS, Alain CHAUFFIER, Gérard GIBAULT, Dominique JEUFFRAULT, Michel PAILLEY, Sebastien PARTHENAY, Michel VEDIE

Titulaires absents excusés :

Jean-Michel BEAUDIC, Yamina BOUDAHMANI, Carole BRUNETEAU, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Romain DUPEYROU, Marie-Chantal GARENNE, Alain GRIPPON, Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOIR, Marcel MOINARD, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Anne-Lydie HOLTZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MAI 2017

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT ECONOMIQUES – PARC D'ACTIVITES LES PIERRAILLEUSES - MESURES COMPENSATOIRES NATURA 2000 - ACQUISITION ET GESTION D'UN TERRAIN SUR FRONTENAY-ROHAN-ROHAN

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L 411-2-4e du code de l'environnement, impliquant pour la CAN l'acquisition de terrains au titre des mesures compensatoires Natura 2000 (FR n° 5412007 dite Zone de Protection Spéciale Plaine de Niort Sud Est) relatives à la poursuite de l'aménagement du PA des Pierrailleuses,

Vu la convention cadre du 23 décembre 2014, et particulièrement son annexe 4 relative au Parc d'Activités « Les Pierrailleuses », conclue avec la SAFER POITOU-CHARENTES (délibération C06-05-2014),

Vu la convention du 20 octobre 2016 conclue avec le CREN (Conservatoire Régional des Espaces Naturels) pour la gestion environnementale des parcelles (délibération C26-09-2016),

La SAFER ayant acquis à l'amiable une exploitation agricole, la CAN s'est portée candidate et a été désignée attributaire de la parcelle suivante, située sur la commune de Frontenay-Rohan-Rohan, en périmètre Natura 2000 et présentant un intérêt ornithologique validé par la DREAL :

- YE 36 (3ha 78a 60ca).

Il est proposé au conseil de procéder à cette acquisition par préfinancement, selon un montant 15 173,77 € incluant tous les frais dont ceux de stockage.

Concernant la gestion agro-environnementale de ce terrain, la CAN conclura un bail emphytéotique avec le CREN pour une durée de 20 ans, moyennant un fermage annuel d'un euro et la prise en charge des impôts fonciers.

Le CREN conclura, ensuite, avec les exploitants un bail rural à clauses environnementales avec mise en prairie de la parcelle.

Ce bail imposera des contraintes culturelles telles que la limitation des périodes d'intervention sur le terrain et la suppression des intrants, ce qui entraînera une perte de production pour l'exploitant, compensée via une convention d'indemnisation, conclue par périodes de 5 ans à signer entre la CAN, le CREN et l'exploitant.

Les modalités sont proposées selon :

- Exploitant : GAEC de BASSEE, gérants Dominique et Marie-Claire MOINARD, ou tout autre exploitant choisi par la CAN,
- Domicilié : 9 rue du Grand Bois à FRONTENAY-ROHAN-ROHAN (79270),
- Indemnité de compensation de 300 €/ha/an pour les 5 premières années de la convention.

La gestion des clauses environnementales, leur suivi et leur devenir après la première période de 5 ans seront assurés par le CREN dans le cadre de la convention de partenariat signée avec la CAN.

Concernant la conclusion de l'acquisition auprès de la SAFER et du bail emphytéotique avec le CREN, il est proposé de mandater Maître Christophe CAZENAVE, notaire à Frontenay-Rohan-Rohan.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les principes d'acquisition et de location selon les modalités ci-dessus énoncées ;
- Autoriser le préfinancement de cette acquisition ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Claude ROULLEAU

Vice-Président Délégué



Parcelle YE 36 – Frontenay Rohan Rohan Compensation environnementale de la ZAC des Pierrailleuses de la CAN

Localisation et état des lieux de la parcelle

YE 36 : 3 ha 7860 – Cette parcelle se situe à environ 1km de la ZAC et complète le réseau des parcelles « Poujoulat » en mesures compensatoires. Elle est dans un grand îlot de cultures, avec la présence de plusieurs parcelles de Luzerne à proximité et d'anciennes vignes très dégradées à l'est. De plus, elle est située à proximité de parcelles qui seront contractualisées en mesure tournesol en 2020.

La parcelle est allongée d'orientation nord-sud, délimitée au nord par la route nationale 248 et au sud par un chemin. Elle est très proche et de configuration similaire à la parcelle YK 7 du projet « Poujoulat ». Elle était cultivée en 2016 et elle est à l'heure actuelle en chaumes.



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C10-05-2017-DE
Date de télétransmission : 08/06/2017
Date de réception préfecture : 08/06/2017

Orientations de gestion pour répondre aux enjeux de la compensation environnementale

En complément des parcelles « Poujoulat », une restauration et une gestion adaptée de cette parcelle peut apporter une plus-value, en alimentation voire en nidification, pour l'avifaune de plaine sur ce secteur à proximité immédiate de la ZAC.

Lors de la rencontre du 06 avril 2017 avec le GAEC BASSEE (M. et Mme MOINARD accompagnés du représentant local de la FNSEA), plusieurs points de désaccords n'ont pas permis l'acceptation du cahier des charges proposé.

Il s'agit principalement de :

- l'absence totale de fertilisation,
- de la densité du semis à 15kg/ha,
- de la rotation supérieure à 3 ans.

Les exploitants, insistent sur la nécessité de concilier la préservation des espèces visées par la compensation avec la production agricole, pour la pérennité du projet sur cette parcelle, mais surtout pour envisager plus sereinement la mise en place des autres mesures compensatoires sur le territoire.

Afin de débloquer la situation, il serait envisagé de pouvoir expérimenter 2 cahiers des charges légèrement différents sur la parcelle pendant les 5 premières années. La parcelle serait séparée en 2 parties (cf plan) :

Partie A :

- Absence de fertilisation
- Densité de semis 15 kg/ha

Partie B :

- Fertilisation organique avant l'implantation
- Densité de semis entre 20 et 25 kg/ha

Le même mélange serait semé sur l'ensemble de la parcelle et les autres clauses du cahier des charges seraient identiques, à savoir :

- Remise en herbe - mélange graminées/légumineuses à sélectionner dans les espèces suivantes
 - o Légumineuses : Luzerne, Sainfoin, Trèfles (violet, blanc, incarnat, alexandrie), Lotier, Vesce, Lupin
 - o Graminées : Pâturin, Dactyles, Raygrass, Moha
- Absence de traitements phytosanitaires, sauf plantes envahissantes listées dans l'arrêté préfectoral après échanges avec le Conservatoire sur la meilleure solution technique à mettre en œuvre.
- Gestion par une fauche avec exportation à réaliser avant le 10 mai et après le 31 juillet.
- Respecter une hauteur minimale de fauche de 10 cm.
- Réaliser une fauche du centre vers la périphérie et respecter une vitesse maximale de 10 km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle.
- Ne pas réaliser la fauche du couvert de nuit et éviter la dernière heure avant le coucher du soleil. Veillez à ne pas laisser les bottes de foin dans la parcelle pendant la période d'interdiction d'intervention mécanique.

L'objectif est de pouvoir suivre l'évolution de la parcelle, d'un point de vue agronomique et écologique, et de comparer les conséquences de la mise en œuvre des 2 cahiers des charges différents.

Au bout des 5 années, selon les résultats, un cahier des charges sera défini sur la parcelle pour les années restantes. Il sera alors de nouveau soumis à la validation de la DREAL.



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C10-05-2017-DE
Date de télétransmission : 08/06/2017
Date de réception préfecture : 08/06/2017